



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## livrets d'épargne

Question écrite n° 18020

### Texte de la question

M. Marc Dolez alerte Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'ultimatum lancé le 10 mai 2007 par la Commission européenne à l'État français pour, dans un délai de neuf mois, « supprimer les entraves aux règles du marché intérieur qui résultent des droits spéciaux de distribution des livrets A et bleu octroyés à la Banque Postale, aux caisses d'épargne et au Crédit Mutuel ». Cet ultimatum, au nom des règles de la concurrence, est absolument inacceptable pour plusieurs raisons. D'abord, le livret A joue un rôle irremplaçable dans le financement du logement social dont les fonds sont collectés par la Caisse des dépôts et consignations. Ils échappent à la spéculation, dont on constate les ravages dans la crise devenue mondiale des *subprimes*, ou les pertes de la Société générale. La banalisation du livret A menacerait la construction de logements sociaux, alors que les besoins sont urgents et massifs. Ensuite la Banque Postale traite de façon égalitaire les dizaines de millions de citoyens possédant un livret A. Elle est donc aussi la banque des plus modestes, ceux dont les banques privatisées ne veulent pas. Enfin le rôle de la caisse des dépôts et consignations, comme instrument de l'État depuis près de deux siècles, est aussi en jeu. Or, en cette période de crise, de croissance très faible, de déficit abyssal du commerce extérieur, la France a besoin d'une politique industrielle, d'instruments d'orientation de l'économie. C'est pourquoi il demande instamment au Gouvernement : de rester fidèle à ses engagements d'une défense ferme du livret A contre ce projet de casse que constitue sa banalisation, de maintenir et de défendre son recours auprès de la cour de justice de l'Union européenne, de ne pas suivre les recommandations du rapport Camdessus, qui non seulement propose une capitulation sur l'ouverture de la distribution du livret A à toutes les banques, mais propose également de détourner une partie de cette collecte à leur seul profit.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité engager une réforme de la distribution du livret A qui poursuit trois objectifs : généraliser à toutes les banques la distribution du produit d'épargne préféré des Français, facilitant ainsi encore son accès et son utilisation par tous ; réduire le coût de financement du logement social afin d'appuyer l'effort du Gouvernement en matière de construction à un moment où le besoin de logement représente un enjeu essentiel pour notre pays ; renforcer l'accessibilité bancaire. Ce projet de réforme s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par le Président de la République le 11 décembre dernier à Vandœuvre-lès-Nancy, et notamment le respect de l'équilibre économique des réseaux qui distribuent aujourd'hui le livret A, à savoir les Caisses d'épargne et La Banque Postale, ainsi que le Crédit mutuel pour le « livret bleu ». Un accès facilité au livret A : vu de l'épargnant, les caractéristiques du livret A ne changeront pas après la réforme : le livret A restera un produit d'épargne gratuit, disponible à tout instant et totalement défiscalisé. En revanche, toutes les banques pourront désormais distribuer le livret A, et non plus seulement La Banque Postale, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel, comme c'est le cas aujourd'hui. Après la réforme, ce sont ainsi 40 000 agences bancaires, c'est-à-dire deux fois plus qu'aujourd'hui, qui pourront distribuer le livret A. Chacun pourra ainsi trouver le livret A plus près de chez lui. Le financement du logement social sera renforcé : les banques qui distribuent le livret A touchent aujourd'hui des commissions importantes pour distribuer ce produit. Lorsqu'un épargnant dépose

100 euros pendant un an sur son livret A, la banque qui tient le livret reçoit des pouvoirs publics 1,12 euro en moyenne. Le Gouvernement propose de réduire de près de moitié cette commission en la faisant passer de 1,12 % aujourd'hui à 0,6 % après la réforme. Pour les réseaux distributeurs historiques (La Banque Postale, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel), la transition sera progressive afin de respecter leurs équilibres économiques. Le Gouvernement propose que les économies dégagées par la réduction des commissions payées aux banques soient utilisées pour renforcer le financement du logement social. C'est ainsi l'engagement du Gouvernement en faveur de la construction de logements qui se trouvera conforté. Les sommes collectées sur le livret A continueront de financer le logement social par des prêts des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Les fonds d'épargne bénéficieront du même niveau de ressources qu'aujourd'hui pour effectuer ces prêts. Une meilleure accessibilité bancaire pour tous : actuellement le livret A participe à l'accessibilité bancaire au côté du droit au compte. La généralisation de la distribution du livret A est l'occasion de renforcer l'accessibilité bancaire en améliorant l'effectivité du droit au compte. À cet effet, le projet de loi du Gouvernement demande aux banques d'élaborer une charte définissant les modalités précises de mise en oeuvre de ce droit. Cette charte sera homologuée par le ministre de l'économie de l'industrie et de l'emploi, et son respect sera contrôlé par la Commission bancaire. Le fonctionnement et l'efficacité du droit au compte seront ainsi améliorés au bénéfice de tous. Parallèlement, La Banque Postale continuera de jouer le rôle qu'elle joue aujourd'hui en matière d'accessibilité bancaire à travers le livret A. Elle recevra une compensation spécifique pour cette mission. À travers le projet de loi de modernisation de l'économie, le Gouvernement propose de donner au livret A une nouvelle jeunesse et de renforcer les missions d'épargne populaire, de financement du logement social et d'accessibilité bancaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18020

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mars 2008, page 1738

**Réponse publiée le :** 27 mai 2008, page 4482